



1 / 5

Conditions Particulières
MULTIRISQUE IMMEUBLE
Contrat N° 3420497904

PTF 13053144

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales 460613C ,
dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le
contrat d'assurance. La fiche 490009 y est jointe.

N° client 3624708804

Ce contrat est conclu entre

AXA FRANCE IARD
représenté par
M MIELLE PATRICK
20 BOULEVARD DETHEZ
13800 ISTRES

et

LE SOUSCRIPTEUR
SYND SYNDICAT COOPERATIF
PREDINA 1

1 K IMPASSE DES TOURDRES
13800 ISTRES

TÉLÉPHONE : 04 42 55 01 27

Il s'agit d'un nouveau contrat.

Date d'effet : 01/04/2008 à 00h00
Date d'échéance principale : 01/04
Fractionnement annuel.

Indice de souscription : 774,60

SITUATION DU RISQUE

PREDINA 1
1 K IMPASSE DES TOURDRES
13800 ISTRES

PL



2 / 5

Conditions Particulières
MULTIRISQUE IMMEUBLE
Contrat N° 3420497904

DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur agit en qualité de mandataire pour le compte du ou des propriétaires et déclare :

Les biens immobiliers assurés représentent une superficie de 31885 m2 et sont occupés par des locataires et des copropriétaires.

A la souscription, aucun des immeubles assurés n'est entièrement inoccupé; en cours de contrat, l'assuré s'engage à nous déclarer dans les six mois si un des bâtiment restait entièrement vacant.

Ils sont CONSTRUITS ET COUVERTS EN MATÉRIAUX DURS.

Ils sont d'un standing NORMAL.

Il n'y a pas dans les locaux présence d'activité artisanale, ni d'activités commerciale ou exercée en boutique. Les activités professionnelles éventuelles de bureaux (hors professions libérales ou médicales) n'occupent globalement pas plus de 25 % de la superficie des biens immobiliers assurés.

Les biens immobiliers assurés :

- ont au plus 2 niveaux, en comptant le rez-de-chaussée
- ne sont pas une demeure historique ou de caractère, classée ou non à l'un des inventaires des monuments historiques
- n'ont pas fait l'objet de résiliation pour sinistre dans les 24 derniers mois
- ne comportent pas d'activité industrielle
- ni d'ambassade ou consulat
- ni de piscine EN ÉTAGE, AU REZ-DE-CHAUSSÉE, à L'EXTÉRIEUR
- ni de tennis
- ni de discothèque, dancing, boîte de nuit, sex-shop, piano-bar, bar avec piste de danse, cabaret, ou établissement de meme nature

Ils n'ont par ailleurs subi ou occasionné aucun sinistre au cours des 24 derniers mois.

Les biens immobiliers ont été construits ou totalement réhabilités en 1973

Les garanties vous seront acquises à compter du 01/04/2008 .
Votre première cotisation payable à cette date tiendra compte de l'évolution de l'indice.

Si des modifications surviennent avant cette date, vous vous engagez à nous en informer.

SONT GARANTIS

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES



Conditions Particulières
MULTIRISQUE IMMEUBLE
Contrat N° 3420497904

3 / 5

DOMMAGES ELECTRIQUES à concurrence de 31,00 fois l'indice.

EVENEMENTS CLIMATIQUES

CATASTROPHES NATURELLES

CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES, selon les termes de la Loi

DEGATS DES EAUX

CANALISATIONS ENTERREES ET REFOULEMENT D'EGOUTS à concurrence
de 31,00 fois l'indice.

RESPONSABILITE EN QUALITE DE PROPRIETAIRE

VOL

VANDALISME

BRIS DE GLACE à concurrence de 16,00 fois l'indice.

DEFENSE-RECOURS

CONTENU DANS LES PARTIES COMMUNES à concurrence de 31,00 fois l'indice.

NE SONT PAS GARANTIS

RESPONSABILITE CIVILE DU SYNDIC BENEVOLE

EXTENSIONS DE GARANTIES définies au Conditions Générales alinéas 41 à 51

CONTENU DANS LES PARTIES PRIVATIVES

BRIS DE MACHINES

PERTE DE LIQUIDES

CLAUSES ET CONVENTIONS



Conditions Particulières
MULTIRISQUE IMMEUBLE
Contrat N° 3420497904

4 / 5

APPLICATION DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DANS LE TEMPS :

La fiche d'information 490009 est jointe au contrat.

La garantie responsabilité civile est déclenchée par le fait dommageable conformément aux dispositions de l'article L124-5 du Code des Assurances.

La garantie s'applique dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

Constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

Constitue une réclamation toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par la victime d'un dommage ou ses ayants droit, et adressée à l'assuré ou à son assureur.

Par dérogation partielle au paragraphe 13 des Conditions Générales, nous garantissons les dommages subis par les antennes collectives de radio ou de télévision, celles-ci étant soumises, pour leur arrimage, à un contrôle périodique.

LE RISQUE EST UNE COPROPRIETE HORIZONTALE CONSTITUEE DE GROUPES DE 4 A 6 PAVILLONS, 294 AU TOTAL.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité ne pourra dépasser la somme de 15.000.000 Euros NON INDEXES pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels pouvant affecter les biens assurés.

COTISATIONS

La cotisation ANNUELLE TTC s'élève à 11082,73 euros
(Soit 72697,94 francs)
dont 954,27 euros pour les catastrophes naturelles
et 1288,15 euros pour les frais et taxes.

Le contrat est souscrit jusqu'à la date de première échéance principale et est, dès lors, reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et formes prévus aux Conditions Générales, moyennant un préavis de 2 mois.




5 / 5

Conditions Particulières
MULTIRISQUE IMMEUBLE
Contrat N° 3420497904

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des textes figurant au verso du présent document.

Fait à ISTRES le 15/01/2008

Le Souscripteur

 A. Fleury

Pour l'Assureur, par délégation :
VOTRE AGENT GENERAL

Patrick MELLE
Cabinet AXA Assurances
20, Bd Debelez - 33000 ISTRES
Tél: 04 42 55 01 37 Fax: 04 42 55 64 27
ORIAS N° 07012 626

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles non approuvés par le siège de l'assureur.